

AVIS PUBLIC

MRC du Haut-Richelieu
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie modifié
Entrée en vigueur

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS DE CLARENCEVILLE, HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

Conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), avis public est donné à l'effet que le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie modifié de la MRC du Haut-Richelieu a reçu, le 16 janvier 2026, l'attestation du ministre de la Sécurité publique. En conséquence, le Conseil siégeant en séance ordinaire le 11 février 2026 a procédé à l'adoption de la version attestée dudit schéma et décrété son entrée en vigueur le 13 février 2026.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie modifié en consultant le site Web de la MRC à l'adresse <https://www.mrchr.qc.ca/nos-mandats/gestion-du-territoire/securite-incendie-et-securite-publique#securite-incendie>.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 12^e jour de février deux mille vingt-six.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Joane Saulnier